

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 7 octobre 2014, à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS :                   Monsieur Pierre Poirier, maire  
  Monsieur Michel Bédard, conseiller  
  Monsieur Paul Edmond Ouellet, conseiller  
  Monsieur Alain Lauzon, conseiller  
  Monsieur André Brisson, conseiller et maire suppléant  
  Monsieur Jean Simon Levert, conseiller  
  Madame Lise Lalonde, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS :       Monsieur Gilles Bélanger, directeur général  
  Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

**RÉSOLUTION 7867-10-2014**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté.

1.     **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2.     **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3.     **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4.     **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
5.     **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 5.1    Subventions aux organismes à but non lucratif
  - 5.2    Dépôt de la liste des personnes engagées
  - 5.3    Autorisation de signature d'une transaction de règlement hors cour et désistement à l'endroit de la municipalité
  - 5.4    Signature d'une entente visant la gestion temporaire de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs
  - 5.5    Retiré
  - 5.6    Adoption du budget de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs (RITL) pour l'année 2015
  - 5.7    Engagement à l'achat public auprès des entreprises collectives
  - 5.8    Dépôt des états financiers de l'Office municipal d'habitation pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013 et acceptation du déficit établi
  - 5.9    Avis de suspension disciplinaire d'un employé

5.10 Proclamation du mois de novembre Mois de l'hypertension pulmonaire

**6. TRÉSORERIE**

6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer

6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations

6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

6.5 Nomination du vérificateur pour l'exercice financier 2014

6.6 Autorisation pour se porter adjudicataire lors de la vente par shérif d'une partie du lot 9 du rang VI, Canton de Wolfe, lors de la vente par shérif

**7. GREFFE**

**8. TRAVAUX PUBLICS**

8.1 Réception définitive des travaux d'asphaltage 2013 (phase 2) réalisés par Asphalte Bélanger Inc. et remboursement de la retenue contractuelle

8.2 Octroi d'un contrat à Excavation D.M.O Inc. pour l'entretien hivernal du chemin Desjardins pour les saisons 2014-2015 et 2015-2016

8.3 Approbation du décompte numéro 1 final de 9088-9569 Québec Inc. pour les travaux de réaménagement de l'intersection des rues de la Gare et Principale

8.4 Le Carré des Pins phase II – Réception provisoire des travaux de niveau 2

8.5 Le Carré des Pins phase III – Réception provisoire des travaux de niveau 1

8.6 Projet Versant des Lacs phase I – Réception provisoire des travaux de niveau 2

8.7 Affectation de crédits – Services professionnels pour l'étude diagnostique de l'état du chemin projeté dans le projet Vision Tremblant

**9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

9.1 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-003 visant le remblai sur la propriété située au 759, route 117, partie du lot 32 et lot 32-1 du rang V

9.2 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005 visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 271, rue du Tour-du-Lac, lots 29B-36-8 et 30A-2-4 du rang VII

9.3 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-003 visant l'agrandissement du bâtiment principal sur la propriété située au 1617, route 117, partie du lot 52 et lot 52-1 du rang VII

9.4 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005 visant la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située sur le chemin du Lac-Sauvage, lot 40-13 du rang III

9.5 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-002 visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 64, rue de l'Église, partie du lot 27A-33 et lot 27A-32 du rang VII

9.6 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-003 visant l'affichage sur le bâtiment principal sur la propriété située au 1460, route 117, lot 21-13 du rang VI

**10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)**

**11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 11.1 Adoption du règlement numéro 194-18-2014 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de diviser la zone Ha-736 en deux zones distinctes, soit les zones Ha-736-1 et Ha-736-2, d'autoriser l'usage « habitation bifamiliale dans la zone Ha-736-2 et préciser la définition de profondeur de lots
- 11.2 Avis de motion – Règlement 193-4-2014 ayant pour objet d'amender le règlement 193-2011 concernant la tarification des certificats d'autorisation pour ouvrages dans la bande de protection riveraine
- 11.3 Acceptation de l'offre de Proservin Construction suite à l'appel public de propositions pour la vente d'un terrain situé sur la route 117 pour fins de développement commercial

## **12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE**

- 12.1 Signature d'un complément à l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant l'assistance mutuelle entre Municipalités entre Saint-Faustin-Lac-Carré et Mont-Tremblant
- 12.2 Révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Adoption du plan de mise en œuvre local

## **13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**

- 13.1 Location de salle gratuite à l'organisme Nourri-Source Mont-Tremblant/Labelle /Sainte-Agathe/Val-David
- 13.2 Signature d'une entente d'échange de services avec Mont Blanc, société en commandite
- 13.3 Participation à l'abondance en fête 2015
- 13.4 Affectation de crédits – installation d'une sortie électrique dans le parc de l'intersection des rues de la Gare et Principale

## **14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**

## **15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

## **RÉSOLUTION 7868-10-2014** **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2014, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 2 septembre 2014 tel que rédigé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 7869-10-2014**  
**SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF**

**CONSIDÉRANT QUE** différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**D'AUTORISER** le versement des subventions suivantes:

<b>ORGANISME</b>	<b>MONTANT</b>
Association des personnes handicapées Clair Soleil	100\$
Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut – souper du président	150 \$
Légion Royale Canadienne	53 \$
Groupe d'Arts Saint-Faustin (Art et porto)	75 \$
Club Richelieu Vallée de Tremblant (soirée western-casino)	120 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Gilles Bélanger

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

**RÉSOLUTION 7870-10-2014**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE TRANSACTION DE RÈGLEMENT HORS COUR ET DÉSISTEMENT À L'ENDROIT DE LA MUNICIPALITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a fait l'objet d'une poursuite en garantie dans un dossier en Cour du Québec portant le numéro 700-22-030159-130 ;

**CONSIDÉRANT QUE** suite aux discussions entre les parties, une entente de règlement est intervenue ;

**CONSIDÉRANT QUE** les termes de cette entente sont précisées dans un document intitulé « Transaction (2631 ss C.C.Q) » ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite entente fait état d'un désistement à l'endroit de la Municipalité par les demandeurs en garantie.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'AUTORISER** le directeur général à signer le document de transaction de même que tout document relatif au désistement à l'encontre de la Municipalité dans le dossier précité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 7871-10-2014**

**SIGNATURE D'UNE ENTENTE VISANT LA GESTION TEMPORAIRE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS**

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de sa nomination à titre de directeur général de la Municipalité, Monsieur Gilles Bélanger devra quitter son poste à la Régie intermunicipale des Trois-Lacs ;

**CONSIDÉRANT QUE** la gestion de la RITL doit être assurée jusqu'à ce qu'une personne soit embauchée pour remplacer le coordonnateur/secrétaire-trésorier ;

**CONSIDÉRANT QUE** les tâches de coordination de la RITL sont assumées temporairement par un chef d'équipe/opérations ;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Bélanger demeurera secrétaire-trésorier de la RITL pour une période indéterminée ;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis le 8 septembre 2014 certaines tâches administratives de secrétariat ont été réalisées par les ressources de la Municipalité mais aucune tâche au niveau de la comptabilité ne l'ont été ;

**CONSIDÉRANT QUE** la RITL prévoit procéder à l'embauche d'une ressource à l'interne pour une période indéterminée afin d'assumer les tâches administratives de secrétariat et de comptabilité ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge pertinent de modifier l'article 4 de l'entente en remplaçant le paiement d'une indemnité hebdomadaire pour les services administratifs (comptabilité et secrétariat) par un paiement selon un taux horaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'AUTORISER** le maire et la directrice générale adjointe à signer l'entente visant la gestion temporaire de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante, incluant l'addenda numéro 1 visant la modification de l'article 4, lequel se lira comme suit :

**ARTICLE 4 :** La Municipalité fournira les ressources nécessaires pour la réalisation des tâches administratives de la RITL (secrétariat et comptabilité). Le temps réel effectué par le personnel administratif de la Municipalité sera facturé à la RITL au taux horaire de 25 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 7872-10-2014**

**ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS (RITL) POUR L'ANNÉE 2015**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie intermunicipale des Trois-Lacs a adopté le 10 septembre 2014 ses prévisions budgétaires pour l'année 2015, lesquelles totalisent 650 000 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** les prévisions budgétaires adoptées par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs doivent être adoptées par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'ADOPTER** les prévisions budgétaires pour l'année 2015 tel qu'adoptées par la Régie

intermunicipale des Trois-Lacs le 10 septembre 2014, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 7873-10-2014**  
**ENGAGEMENT À L'ACHAT PUBLIC AUPRÈS DES ENTREPRISES COLLECTIVES**

**CONSIDÉRANT QUE** les entreprises collectives sont mises en place pour répondre aux besoins des populations locales, qu'elles sont enracinées dans leur milieu et contribuent au dynamisme et à la vitalité des communautés ;

**CONSIDÉRANT QUE** les entreprises d'économie sociale sont issues de la mobilisation de personnes qui se sont regroupées pour produire des biens et des services et que ces entreprises ont également la capacité de rallier les forces du milieu afin de répondre aux besoins en favorisant l'émergence de nouvelle structure organisationnelle et devenant ainsi un important levier de richesse collective ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces entreprises sont fondées sur des valeurs collectives et qu'elles permettent une forme d'économie solidaire et durable.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**DE RECONNAÎTRE** l'apport socioéconomique des entreprises d'économie sociale au dynamisme des territoires, d'accepter de participer au développement de l'achat public auprès de ces entreprises, de s'engager, dans le respect des normes en matière d'octroi de contrats publics et municipaux, à s'approvisionner en biens et services provenant de l'économie sociale lorsque possible et de signer la déclaration d'engagement à l'achat public auprès des entreprises collectives.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 7874-10-2014**  
**DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013 ET ACCEPTATION DU DÉFICIT ÉTABLI**

**CONSIDÉRANT QUE** les états financiers annuels pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013 ont été produits pour l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

**CONSIDÉRANT QUE** le déficit d'exploitation réel apparaissant aux états financiers est de 72 776 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution annuelle de la Municipalité représente 10% du montant du déficit, soit 7 278 \$.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**DE PRENDRE NOTE** du dépôt des états financiers déposés et d'accepter le déficit établi au montant de 72 776 \$ pour l'année 2013.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 7875-10-2014**  
**AVIS DE SUSPENSION DISCIPLINAIRE D'UN EMPLOYÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général a fait rapport au conseil municipal de sa décision relative à un avis de suspension disciplinaire d'un employé, tel que plus amplement décrit dans une lettre du 3 octobre 2014 remise à l'employé concerné le même jour.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'ENTÉRINER** la décision du directeur général telle que présentée relative à l'employé numéro 32-0325.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 7876-10-2014**  
**PROCLAMATION DU MOIS DE NOVEMBRE MOIS DE L'HYPERTENSION PULMONAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'hypertension pulmonaire est une maladie orpheline méconnue et qu'elle obtient très peu de visibilité ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette maladie peut frapper, hommes ou femmes sans égard à l'âge ou à la nationalité ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est important de sensibiliser la population et les professionnels de la santé afin qu'ils puissent reconnaître rapidement les symptômes de cette rare maladie qui peut s'avérer mortelle.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

**DE DÉCRÉTER** le mois de novembre Mois de l'hypertension pulmonaire ;

**D'ENCOURAGER** la population et les professionnels de la santé à s'informer sur cette maladie et d'appuyer la cause de l'hypertension pulmonaire afin qu'elle puisse être diagnostiquée plus facilement.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 7877-10-2014**  
**APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des déboursés numéro 277-10-2014 du 21 août au 24 septembre 2014 totalise 913 709.62\$ et se détaille comme suit :

Chèques:	614 193.18 \$
Transferts bancaires :	181 475.42 \$
Salaires et remboursements de dépenses du 21 août au 24 septembre 2014 :	118 041.02 \$
Total :	913 709.62\$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'APPROUVER** la liste des déboursés portant le numéro 277-10-2014 ainsi que la liste des salaires et remboursements de dépenses du 21 août au 24 septembre 2014 pour un total de 913 709.62\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Gilles Bélanger

### **DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

### **RÉSOLUTION 7878-10-2014 VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**DE PROCÉDER** aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

### **DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 23 août au 26 septembre 2014 par les responsables d'activités budgétaires.

### **RÉSOLUTION 7879-10-2014 NOMINATION DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2014**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal doit mandater une firme comptable pour effectuer la vérification des comptes de la Municipalité pour l'année 2014 ;

**CONSIDÉRANT** l'offre reçue de la firme AMYOT GÉLINAS, SENC, comptables professionnels agréés.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**DE NOMMER** la firme AMYOT GÉLINAS, SENC, comptables professionnels agréés, à titre

de vérificateur de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré pour l'exercice financier 2014 pour un montant de 15 600 \$ taxes en sus, le tout tel que plus amplement détaillé à son offre de service du 25 septembre 2014.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Gilles Bélanger

**RÉSOLUTION 7880-10-2014**

**AUTORISATION POUR SE PORTER ADJUDICATAIRE LORS DE LA VENTE PAR SHÉRIF D'UNE PARTIE DU LOT 9 DU RANG VI, CANTON DE WOLFE, LORS DE LA VENTE PAR SHÉRIF**

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble décrit comme étant une partie du lot neuf (P-9) du rang VI, canton de Wolfe portant le numéro de matricule 3409-35-1560 a été saisi et qu'il sera procédé à sa vente en justice le 20 octobre 2014 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire être représentée lors de cette vente en justice ;

**CONSIDÉRANT QU'**advenant le cas où aucune offre n'est présentée lors de cette vente, la Municipalité a intérêt à se porter adjudicataire de l'immeuble saisi ;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant de la mise à prix est fixé à 8 762.00 \$ soit 25% de l'évaluation municipale.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'AUTORISER** l'une ou l'autre des personnes suivantes à savoir Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe ou Monsieur Matthieu Renaud, directeur de la trésorerie, à offrir lors de la vente en justice de l'immeuble décrit comme étant une partie du lot 9 du rang VI, Canton de Wolfe, pour et au nom de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, le montant de la mise à prix, soit 8 762.00 \$ et ce dans l'éventualité où aucune autre offre n'est présentée lors de la vente qui sera tenue à Saint-Jérôme le 20 octobre 2014 ;

**D'ÉMETTRE** un chèque visé au montant de 8 762.00 \$ représentant le montant de la mise à prix.

**DE FINANCER** ce montant à même les revenus excédentaires de l'année 2014 (code 01 21100 001).

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Gilles Bélanger

**RÉSOLUTION 7881-10-2014**

**RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE 2013 (PHASE 2) RÉALISÉS PAR ASPHALTE BÉLANGER INC. ET REMBOURSEMENT DE LA RETENUE CONTRACTUELLE**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux d'asphaltage 2013 (phase 2) ont été effectués par Asphalté Bélanger Inc. (devis numéro 7210-00-108-2 (TP-2013)) et qu'une retenue contractuelle de 1 910.59 \$ taxes en sus, doit lui être remboursée lors de l'acceptation finale desdits travaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** Martin Letarte, directeur des travaux publics, recommande l'acceptation finale des travaux et la remise de la retenue contractuelle.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**DE PROCÉDER** à l'acceptation finale des travaux d'asphaltage 2013 ;

**D'AUTORISER** le paiement de la somme de 1 910.59 \$ taxes en sus à Asphalté Bélanger Inc. représentant le montant de la retenue contractuelle de 5 %.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Gilles Bélanger

**RÉSOLUTION 7882-10-2014**

**OCTROI D'UN CONTRAT À EXCAVATION D.M.O. INC POUR L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN DESJARDINS POUR LES SAISONS 2014-2015 ET 2015-2016**

**CONSIDÉRANT QU'**une offre de services a été demandée à Excavation D.M.O. Inc. pour l'entretien hivernal du chemin Desjardins pour les saisons 2014-2015 et 2015-2016.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'OCTROYER** à Excavation D.M.O. Inc. le contrat pour l'entretien hivernal du chemin Desjardins pour les saisons 2014-2015 et 2015-2016, du 15 octobre au 1<sup>er</sup> mai de chaque année, pour un montant de 4 250\$ taxes en sus pour la première année et 4 462.50 \$ taxes en sus pour la deuxième année, le tout conformément à son offre de services déposée le 24 septembre 2014 ;

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 7883-10-2014**

**APPROBATION DU DÉCOMPTÉ NUMÉRO 1 FINAL DE 9088-9569 QUÉBEC INC. POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DES RUES DE LA GARE ET PRINCIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE** 9088-9569 Québec Inc. a présenté son décompte progressif numéro 1, final, relatif aux travaux de réaménagement de l'intersection des rues de la Gare

et Principale, couvrant les travaux exécutés au 4 septembre 2014, lequel se détaille comme suit :

Travaux exécutés :	120 581.71 \$
Directives de changement :	8 848.39 \$
Sous total :	129 430.10 \$
Retenue de 10% :	12 943.01 \$
Remboursement retenue de 5 % :	6 471.50 \$
Total :	122 958.60 \$
T.P.S. :	6 147.93 \$
T.V.Q. :	12 265.12 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>141 371.65 \$</b>

**CONSIDÉRANT** les recommandations de Philippe Ryan, ingénieur.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'APPROUVER** le décompte numéro 1 final produit par 9088-9569 Québec Inc. ;

**D'AUTORISER** le paiement à 9088-9569 Québec Inc. de la somme de 122 958.60 \$ plus taxes, pour un total de 141 371.65 \$ tel que détaillé audit décompte progressif, sous réserve de la réception des documents énumérés à la lettre du 18 septembre 2014 de Philippe Ryan, ingénieur ;

**DE CONFIRMER** la réception provisoire des travaux en date du 4 septembre 2014, sous réserve de la réception et des conclusions des rapports d'essais de la firme spécialisée sur l'égout pluvial et des conclusions du contrôle des matériaux, ainsi que de la gestion des déblais effectués par d'autres ;

**D'AFFECTER** un montant de 1 450 \$ du fonds des parcs et espaces verts pour le paiement de la portion imputable aux travaux du parc ;

**DE LIBÉRER** les montants non utilisés des différentes affectations comme suit :

6 175\$ au fonds des carrières et sablières

10 000 \$ au surplus libre

1 940 \$ au surplus affecté à l'égout.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Gilles Bélanger

**RÉSOLUTION 7884-10-2014**

**LE CARRÉ DES PINS PHASE II – RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX DE NIVEAU 2 ET ACQUISITION ET OUVERTURE DE TRONÇONS DES RUES GRANDMAISON ET WILSON**

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente a été conclu entre David Inc. et la Municipalité pour la construction des infrastructures de la phase II du projet Le Carré des Pins ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité détient une garantie sous forme d'un cautionnement d'exécution d'un montant de 24 835 \$, couvrant le coût total des travaux de niveau 2 de la phase II ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de niveau 2 sont complétés tel qu'en fait foi le rapport de l'ingénieur Philippe Ryan de la firme Laurin-Ryan, daté du 11 septembre 2014 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un cautionnement d'entretien doit être remis à la Municipalité par l'entrepreneur pour une période d'un an à compter de la réception provisoire des travaux.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**DE CONFIRMER** la réception provisoire des travaux de niveau 2 pour la phase II du projet Le Carré des Pins en date du 7 octobre 2014 ;

**DE REMETTRE** à l'entrepreneur son cautionnement d'exécution de 24 835 \$ en échange d'un cautionnement d'entretien du même montant, valide pour une durée d'un an à compter de l'acceptation provisoire du 7 octobre 2014 ;

**DE PROCÉDER** à l'acquisition, pour la somme de 1 \$, des lots 29A-101, 29A-105 du rang VI constituant l'assiette du chemin incluant les servitudes de drainage sur les terrains adjacents lorsque requis, de même que toutes les infrastructures d'aqueduc et d'égout construits pour desservir la phase II et décrits au protocole d'entente conclu le 1<sup>er</sup> novembre 2011, ainsi que les lots 29A-115 et 28-1-65 du rang VI, pour fins de parcs et espaces verts ;

**DE DÉCRÉTER** l'ouverture officielle de ce tronçon de rue (lots 29A-101 et 29A-105 du rang VI) lequel sera, à compter de la signature du contrat notarié, entretenu, amélioré et réparé par et aux frais de la municipalité ;

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer le ou les actes notariés requis.

Les frais de cession seront assumés entièrement par David Inc.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 7885-10-2014**

**LE CARRÉ DES PINS PHASE III – RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX DE NIVEAU 1**

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente a été conclu entre David Inc. et la Municipalité pour la construction des infrastructures de la phase III du projet Le Carré des Pins ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité détient une garantie sous forme d'un cautionnement d'exécution d'un montant de 289 147.76 \$, couvrant le coût total des travaux de niveau 1 de la phase III ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de niveau 1 sont complétés tel qu'en fait foi le rapport de l'ingénieur Philippe Ryan de la firme Laurin-Ryan, datés du 11 juin 2014 et du 11 septembre 2014 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un cautionnement couvrant 100% de l'estimation du coût des travaux de niveau 2 soit 49 440\$ taxes incluses est requis ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité, s'est engagée par le protocole d'entente signé le 1<sup>er</sup> novembre 2011 à contribuer financièrement aux travaux de bouclage du réseau d'aqueduc

entre les rues des Villageois et Saint-Faustin, pour un montant de 22 100\$ plus taxes ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de bouclage ont été entièrement effectués.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**DE CONFIRMER** la réception provisoire des travaux de niveau 1 pour la phase III du projet Le Carré des Pins en date du 7 octobre 2014 ;

**DE REMETTRE** à l'entrepreneur son cautionnement d'exécution de 289 147.76 \$ en échange d'un cautionnement d'exécution au montant de 49 440 \$ pour garantir les travaux de niveau 2 ;

**DE VERSER** à David Inc. la somme de 22 100 \$ plus taxes tel que prévu au protocole d'entente signé le 1<sup>er</sup> novembre 2011 et à la résolution 6367-10-2011.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Gilles Bélanger

#### **RÉSOLUTION 7886-10-2014**

#### **PROJET VERSANT DES LACS PHASE I – RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX DE NIVEAU 2 ET ACQUISITION ET OUVERTURE D'UN TRONÇON DE LA RUE DU VERSANT-DES-LACS ET DE LA PLACE DES VIOLETTES**

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente a été conclu entre CMCI Inc. et la Municipalité pour la construction des infrastructures de la phase I du projet Versant des Lacs ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité détient un cautionnement en espèce au montant de 40 481.56 \$ couvrant le coût total des travaux de niveau 2 de la phase 1 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de niveau 2 sont complétés tel qu'en fait foi le rapport de l'ingénieur Renaud Hardy de la firme WSP, daté du 20 août 2014 ;

**CONSIDÉRANT QU'**en échange de la remise du cautionnement de 40 481.56\$, un cautionnement d'entretien équivalant à 10 % du coût total des travaux soit 8 096.31 doit être remis à la Municipalité par l'entrepreneur pour une période d'un an à compter de la réception provisoire des travaux.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**DE CONFIRMER** la réception provisoire des travaux de niveau 2 pour la phase I du projet Versant des Lacs en date du 7 octobre 2014 ;

**DE LIBÉRER** le montant du cautionnement de 40 481.56 \$ représentant le cautionnement sur les travaux de niveau 2, moins la somme de 8 096.31 \$ représentant le montant du cautionnement d'entretien équivalant à 10 % du coût total des travaux ;

**DE PROCÉDER** à l'acquisition, pour la somme de 1 \$, des lots 24A-5 et 25-9 du rang VII constituant l'assiette du chemin incluant les servitudes de drainage sur les terrains adjacents lorsque requis, de même que les lots 25-21, 25-22 et 24A-10 du rang VII, pour fins de parcs et espaces verts ;

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer le ou les actes notariés requis ;

**DE DÉCRÉTER** l'ouverture officielle de ce tronçon de rue (lots 24A-5 et 25-9, rang VII) lequel sera, à compter de la signature du contrat notarié, entretenu, amélioré et réparé par et aux frais de la municipalité.

Le contrat notarié sera passé devant Me Alexandra Côté, notaire et les frais de cession seront assumés entièrement par CMCI Inc.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 7887-10-2014** **AFFECTATION DE CRÉDITS – SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉTUDE** **DIAGNOSTIQUE DE L'ÉTAT DU CHEMIN PROJETÉ DANS LE PROJET VISION** **TREMBLANT**

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur du projet « Vision Tremblant » n'a pas respecté les termes du protocole d'entente intervenu avec la Municipalité pour la réalisation de travaux municipaux, et plus particulièrement pour la construction d'un chemin sur le lot 17 et parties des lots 18, 18A, 19 et 19A du rang V et partie des lots 20B, 21 et 21-2 du rang VI du canton de Wolfe ;

**CONSIDÉRANT QU'**un cautionnement d'exécution d'un montant de 195 000 \$ avait été déposé par le promoteur pour garantir l'exécution des travaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'émetteur du cautionnement a versé le montant de 195 000 \$ au nom de la Municipalité dans un compte en fidéicommiss détenu par l'étude Dubé Guyot, avocats, ladite somme devant servir à l'exécution des travaux ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de procéder à une étude diagnostique de l'état du chemin projeté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'AFFECTER** un montant de 20 000 \$ à même les revenus excédentaires de l'année 2014 (code 01 21100 001) au paiement des honoraires professionnels pour la réalisation des études requises et d'autoriser le directeur des travaux publics à octroyer les contrats en conséquence. Les sommes ainsi engagées seront financées à même le montant de 195 000 \$ lorsque celui-ci sera reçu par la Municipalité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Gilles Bélanger

#### **RÉSOLUTION 7888-10-2014** **DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-003 VISANT LE REMBLAI SUR LA** **PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 759, ROUTE 117, PARTIE DU LOT 32 ET LOT 32-1 DU** **RANG V**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Edouard Emond jr., en faveur de la propriété située au 759, route 117, partie du lot 32 et lot 32-1 du rang V ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ca-712, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent l'aménagement d'une partie du terrain au bas de la pente pour éviter les accidents de kart ;

**CONSIDÉRANT QUE** le site a été visité par l'inspectrice en environnement de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-003 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1638-09-2014, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par monsieur Edouard Emond jr., le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de permis en faveur de la propriété située au 759, route 117, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 7889-10-2014**

**DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005 VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 271, RUE DU TOUR-DU-LAC, LOTS 29B-36-8 ET 30A-2-4 DU RANG VII**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Aline Viens, en faveur de la propriété située au 271, rue du Tour-du-Lac, lots 29A-36-8 et 30A-2-4 du rang VII ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-768, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent le remplacement des fenêtres avec cadre blanc, le changement de portes de couleur blanche et l'agrandissement de la galerie de même couleur que l'existant ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-005 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1639-09-2014, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par madame Aline Viens, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de permis en faveur de la propriété située au 271, rue du Tour-du-Lac, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 7890-10-2014**

**DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-003 VISANT L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1617, ROUTE 117, PARTIE DU LOT 52 ET LOT 52-1 DU RANG VII**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Sébastien Crête, mandataire pour Groupe Crête Division St-Faustin inc., en faveur de la propriété située au 1617, route 117, partie du lot 52 et lot

52-1 du rang VII ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone I-764, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent l'agrandissement du bâtiment principal avec des matériaux identiques à l'existant et la relocalisation de la porte, des fenêtres et de l'escalier arrière ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-003 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1640-09-2014, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par monsieur Sébastien Crête, mandataire pour Groupe Crête Division St-Faustin inc., le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de permis en faveur de la propriété située au 1617, route 117, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 7891-10-2014**

**DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DU LAC-SAUVAGE, LOT 40-13 DU RANG III**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Sandra Levasseur et monsieur Yan Galipeau, en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Sauvage, lot 40-13 du rang III ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Fc-512, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment principal dont le revêtement extérieur serait de Canexel couleur « Granite », le bas des murs et l'entrée avant en pierres Duroc collées couleur « Gris/Beige », les moulures, les fenêtres, le fascias et soffite de couleur « Blanc », la porte de garage et d'entrée de couleur « Noir » et la toiture de bardeau d'asphalte Iko Cambridge de couleur « Gris Charbon » ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-005 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1641-09-2014, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par madame Sandra Levasseur et monsieur Yan Galipeau, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de permis en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Sauvage, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 7892-10-2014**

**DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-002 VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 64, RUE DE L'ÉGLISE, PARTIE DU LOT 27A-33 ET LOT 27A-32 DU RANG VII**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Linda Desjardins en faveur de la propriété située au 64, rue de l'Église, partie du lot 27A-33 et lot 27A-32 du rang VII ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-778, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent le remplacement du revêtement extérieur pour du Maibec de couleur « Oburn », sauf la portion en pierre, la peinture des clôtures et du garage de la même couleur et le changement des gouttières du même brun que l'existant ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet proposé respecte les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A-002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1642-09-2014, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par madame Linda Desjardins, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de permis en faveur de la propriété située au 64, rue de l'Église, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 7893-10-2014**

**DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-003 VISANT L'AFFICHAGE SUR LE BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1460, ROUTE 117, LOT 21-13 DU RANG VI**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur André Harkins, mandataire pour Intendance Harkins inc., en faveur de la propriété située au 1460, route 117, lot 21-13 du rang VI ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone I-760, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent le changement de l'affichage sur le bâtiment principal pour des lettres dans des boîtiers d'aluminium et de plexiglass translucide avec éclairage interne ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés ne respectent pas le critère D-1 concernant la contribution de l'enseigne à l'architecture du bâtiment et le critère D-4 concernant l'éclairage par réflexion du P.I.I.A.-003 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1643-09-2014, recommande au conseil municipal de refuser la demande de permis déposée par monsieur André Harkins, mandataire pour Intendance Harkins inc., le tout, pour les raisons mentionnées.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**DE REFUSER** la demande de permis en faveur de la propriété située au 1460, route 117, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 7894-10-2014**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 194-18-2014 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE DIVISER LA ZONE HA-736 EN DEUX ZONES DISTINCTES, SOIT LES ZONES HA-736-1 ET HA-736-2, D'AUTORISER L'USAGE « HABITATION BIFAMILIALE DANS LA ZONE HA-736-2 ET PRÉCISER LA DÉFINITION DE PROFONDEUR DE LOT**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification de la réglementation de zonage a été présentée pour modifier les usages de la zone Ha-736 afin d'autoriser les habitations bifamiliales ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal par sa résolution numéro 7825-08-2014 a accepté de procéder à la modification pour une partie de la zone Ha-736 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite également préciser la définition de « profondeur d'un lot » afin d'éviter toute ambiguïté dans l'application du règlement ;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été adopté le 5 août 2014 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 5 août 2014 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée de consultation s'est tenue le 26 août 2014 au sujet de ce projet de règlement ;

**CONSIDÉRANT QU'**un second projet de règlement a été adopté le 2 septembre 2014 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public adressé aux personnes intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement a été publié et qu'aucune demande n'a été reçue ;

**CONSIDÉRANT QUE** copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 196-18-2014 amendement le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de diviser la zone Ha-736 en deux zones distinctes, soit les zones Ha-736-1 et Ha-736-2, d'autoriser l'usage « habitation bifamiliale » dans la zone Ha-736-2 et préciser la définition de profondeur de lot, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 194-18-2014**  
**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011**  
**AFIN DE DIVISER LA ZONE HA-736 EN DEUX ZONES DISTINCTES, SOIT LES ZONES HA-736-1 ET HA-736-2, D'AUTORISER L'USAGE « HABITATION BIFAMILIALE DANS LA ZONE HA-736-2 ET PRÉCISER LA DÉFINITION DE PROFONDEUR DE LOT**

---

**ATTENDU QUE** le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

**ATTENDU QU'** une demande de modification de la réglementation de zonage a été présentée pour modifier les usages de la zone Ha-736 afin d'autoriser l'usage habitation bifamiliale ;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal juge opportun de modifier sa réglementation pour une partie seulement de la zone Ha-736 pour permettre un développement résidentiel adapté ;

**ATTENDU QUE** le service de l'urbanisme et de l'environnement désire également

préciser la définition de « profondeur d'un lot » afin d'éviter toute ambiguïté dans l'application du règlement et que le conseil municipal juge opportun de clarifier sa règlement à cette fin;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** Le règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié par la division, au plan de zonage, de la zone Ha-736 en deux zones, soit la zone Ha-736-1 et Ha-736-2.

Un extrait du plan de zonage tel que modifié est joint au présent règlement et en constitue son annexe A.

La grille des usages et normes de la zone Ha-736 est retirée.

La grille des usages et normes de la zone Ha-736-1 est ajoutée et est identique à la grille actuelle des usages et normes de la zone Ha-736.

La grille des usages et normes de la zone Ha-736-2 est ajoutée et est identique à la grille de la zone Ha-736-1 à l'exception de ce qui suit :

- Ajout d'un point portant la note (a) aux première et deuxième colonnes de la ligne de la classe d'usage « Habitation – bi et trifamiliale (h2)».

Cette même grille est modifiée par l'ajout de la note (a) aux usages spécifiquement exclus, laquelle se lira comme suit :

« (a) les habitations trifamiliales. »

Les grilles des usages et normes des zones Ha-736-1 et Ha-736-2 sont jointes au présent règlement et en constitue son annexe B.

**ARTICLE 2 :** La définition de « profondeur minimum d'un lot ou d'un emplacement » à l'article 15 du règlement 194-2011 est remplacée par la définition suivante :

**« Profondeur minimale d'un lot ou d'un emplacement:**

Distance la plus courte, calculée perpendiculairement à la ligne de rue à l'intérieur d'une bande continue d'une largeur correspondant à la largeur minimum pour ce terrain prévue par le règlement.»

**ARTICLE 3 :** La définition de « profondeur moyenne d'un lot ou d'un emplacement » à l'article 15 du règlement 194-2011 est retirée.

**ARTICLE 4 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

#### **AVIS DE MOTION 7895-10-2014** **RÈGLEMENT 193-4-2014 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT 193-2011 CONCERNANT LA TARIFICATION DES CERTIFICATS D'AUTORISATION POUR OUVRAGES DANS LA BANDE DE PROTECTION RIVERAINE**

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Alain Lauzon un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement 193-2011 concernant la tarification des certificats d'autorisation pour ouvrages dans la bande de protection riveraine.

Abrogée le 2016-03-01  
voir rés. 8530-03-2016

**RÉSOLUTION 7896-10-2014**

**ACCEPTATION DE L'OFFRE DE PROSERVIN CONSTRUCTION SUITE À L'APPEL PUBLIC DE PROPOSITIONS POUR LA VENTE D'UN TERRAIN SITUÉ SUR LA ROUTE 117 POUR FINS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL**

**CONSIDÉRANT QU'**un appel de propositions a été publié en vue de la vente d'un terrain situé sur la route 117 pour fins de développement commercial ;

**CONSIDÉRANT QUE** deux soumissionnaires ont déposé une offre le 22 août 2014, à savoir : 2161-9077 Québec Inc. et Proservin Construction ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de 2161-9077 Québec Inc. a été jugée non conforme et est en conséquence rejetée sans avoir fait l'objet de l'évaluation par système de pondération par le comité d'évaluation des offres ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de Proservin Construction a obtenu un pointage final de 79 sur 100 suite à l'évaluation réalisée par le comité d'évaluation des offres.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**DE SIGNIFIER** à Proservin Construction l'acceptation de son offre dont le montant est de 200 000\$ pour la vente du terrain situé sur la route 117 et d'entreprendre les démarches nécessaires pour l'élaboration des contrats requis pour donner suite au processus de vente.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 7897-10-2014**

**SIGNATURE D'UN COMPLÉMENT À L'ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET PRÉVOYANT L'ASSISTANCE MUTUELLE ENTRE MUNICIPALITÉS ENTRE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ ET MONT-TREMBLANT**

**CONSIDÉRANT QU'**une entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant l'assistance mutuelle entre municipalités est en vigueur sur le territoire de la MRC des Laurentides ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la révision du schéma de couverture de risques, la MRC des Laurentides a entamé des discussions en vue de la révision de cette entente ;

**CONSIDÉRANT QUE** d'ici à ce que l'entente soit révisée, Saint-Faustin-Lac-Carré et Mont-Tremblant souhaitent s'entendre sur certaines modalités de facturation et procédures lors d'appels d'entraide ;

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente intitulé « Complément à l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant l'assistance mutuelle entre municipalités » a été rédigé.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer le complément à l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant l'assistance mutuelle entre municipalités complément à l'entente intermunicipale visant l'entraide entre les services de sécurité incendie de Saint-Faustin-Lac-Carré et Mont-Tremblant.

**D'ABROGER** la résolution numéro 7756-06-2014 adoptée le 3 juin 2014.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 7898-10-2014**

**RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE –  
ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE LOCAL**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Laurentides a adopté de façon générale les orientations, les objectifs ainsi que les modalités de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques révisé en mai 2013 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a collaboré à l'élaboration de son plan de mise en œuvre local sur la base des objectifs et orientations régionales.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'ADOPTER** le plan de mise en œuvre local quinquennal de la Municipalité, lequel sera intégré au projet de schéma de couverture de risques révisé et déposé au ministre de la Sécurité publique pour l'obtention de l'attestation de conformité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 7899-10-2014**

**LOCATION DE SALLE GRATUITE À L'ORGANISME NOURRI-SOURCE MONT-  
TREMBLANT/LABELLE /SAINTE-AGATHE/VAL-DAVID**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Nourri-Source est un organisme à but non lucratif ayant comme mission de soutenir les familles qui ont choisi l'allaitement maternel et offrir de la formation en allaitement ;

**CONSIDÉRANT** le besoin de l'organisme Nourri Source de bénéficier d'un prêt de local gratuit pour la tenue de ses réunions aux 6 semaines du 20 octobre 2014 au 25 mai 2015, n'ayant pas les moyens financiers pour assumer les coûts de location de la salle ;

**CONSIDÉRANT** le souhait des membres du conseil municipal de voir l'organisme offrir le service de halte-allaitement sur notre territoire ;

**CONSIDÉRANT QU'**un échange de services entre les deux parties est une avenue intéressante.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

**D'ACCEPTER** le prêt de la salle gratuite le 20 octobre 2014 ;

**DE REPORTER** sa décision quant aux autres dates, dans l'attente d'un engagement de la part de l'organisme d'offrir ses services sur notre territoire par la tenue de séances de halte-allaitement.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 7900-10-2014**

**SIGNATURE D'UNE ENTENTE D'ÉCHANGE DE SERVICES AVEC MONT BLANC,  
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE**

**CONSIDÉRANT QUE** Mont Blanc société en commandite a demandé à la Municipalité de renouveler l'entente pour le prêt de tables à pique-nique pour la saison du ski de printemps 2015 ;

**CONSIDÉRANT QU'**en échange, la Municipalité requiert le prêt d'une salle et/ou du site pour la tenue d'activités organisées par la Municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer l'entente d'échange de services avec Mont Blanc société en commandite, dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 7901-10-2014**  
**PARTICIPATION À L'ABONDANCE EN FÊTE 2015**

**CONSIDÉRANT QUE** L'Abondance en fête dont l'objectif principal est de faire connaître les commerçants du Grand Mont-Tremblant (comprenant les commerçants de Saint-Faustin-Lac-Carré, La Conception et Brébeuf) tout en divertissant les citoyens et vacanciers durant cinq jours, a lieu depuis sept ans au mois de juillet de chaque année dans le centre-ville de Mont-Tremblant ;

**CONSIDÉRANT QUE** les commerçants du Grand Mont-Tremblant (La Conception, Brébeuf et Saint-Faustin-Lac-Carré) sont invités à se joindre à titre de partenaires aux activités organisées par l'Abondance en Fête, notamment à l'activité Goûtez Mont-Tremblant ;

**CONSIDÉRANT QUE** les organisateurs souhaitent élargir la fête en invitant les municipalités de Saint-Faustin-Lac-Carré, Brébeuf et La Conception à participer à l'organisation d'un feu d'artifice ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal est conscient de l'intérêt d'un tel partenariat, à la condition que La Conception, Brébeuf et la Ville de Mont-Tremblant participent également.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

**DE SIGNIFIER** aux organisateurs de l'Abondance en fête l'intérêt de la Municipalité pour un partenariat sous forme de participation à l'organisation d'un feu d'artifice pour la clôture de l'événement, en collaboration avec les Municipalités de La Conception et Brébeuf et la Ville de Mont-Tremblant ;

**DE S'ENGAGER** à contribuer financièrement pour un montant maximum de 1 500 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 7902-10-2014**  
**AFFECTATION DE CRÉDITS – INSTALLATION D'UNE SORTIE ÉLECTRIQUE DANS LE PARC DE L'INTERSECTION DES RUES DE LA GARE ET PRINCIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE** suite au réaménagement de l'intersection des rues de la Gare et Principale, il y a lieu de procéder à l'installation d'une sortie électrique pour l'installation éventuelle d'éclairage dans le parc ainsi créé.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

**D'AFFECTER** un montant de 3 000 \$ du fonds des parcs et espaces verts aux travaux d'installation de la sortie électrique.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Gilles Bélanger

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

**RÉSOLUTION 7903-10-2014**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseil André Brisson de lever la présente séance ordinaire à 20h35.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

---

Pierre Poirier  
Maire

---

Gilles Bélanger  
Directeur général